

Séance du 7 octobre 2025

L'an 2025, le 7 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Pierre Boulard, Olivier Champain, Michel Picault, Christophe Tertre, Christelle Copleutre, Philippe Chevalier, Jean-Marie Glon, Guy Daguené,

Excusés : Danièle Chartrain, Claire Van Schaik, Sonia Surblé, Gérard Thomas, Michel Cormier (pouvoir à Jean-Marie Glon)

Absents : Jérôme Jousselin, Sonia Surblé

A été nommé secrétaire de séance : Michel Picault

1- Délibération n° D412025 – Fonds de concours 2025 – Réfection des trottoirs rue de la Métairie : Approuvé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide de 12 500,00 € allouée par la Communauté de Communes du Perche Emeraude en date du 30 juin 2025, au titre des Fonds de concours 2025 pour l'opération suivante : Thème Opérations diverses – Réfection des trottoirs rue de la Métairie,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de l'opération	Coût prévisionnel en € HT	Partenaires financiers	Montant en €
Réfection des trottoirs rue de la Métairie	71 297,75 €	Fonds de concours	12 500,00 €
		Part restant à la commune	58 797,75 €
TOTAL	71 297,75 €	TOTAL	71 297,75 €

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

2- Délibération n°D422025 – Repas communal des aînés : Approuvé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe d'offrir un repas aux personnes âgées de 65 ans et plus habitant la commune ainsi qu'aux musiciens,
- **Fixe** le prix du repas à 30,00 € par personne,
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2025 au compte 623,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints d'accomplir toutes les formalités relatives à l'organisation de ce repas.

3- Délibération n° D432025 – Demande d'aide sociale : Rejeté

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas accorder d'aide financière à l'administrée pour le règlement de sa facture d'énergie,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

4- Délibération n° D442025 – Demande d'acquisition d'une portion du chemin rural n°CR44 : Approuvé

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de la portion du chemin rural n°CR44 du lieu-dit la Malpougère au ruisseau de Jault,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- **Demande** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

5- Délibération n° D452025 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 : Approuvé

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6- Délibération n° D462025 – Devis impressions DICRIM : Approuvé

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société IPL pour un montant de 372,00 € HT, soit 409,20 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit devis,

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette délibération.

7- Protection sociale complémentaire Santé des agents

a- Préparation de la délibération pour envoi au CST : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de préparer la délibération pour fixer le montant de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de recueillir l'avis du CST. Cette participation est obligatoire et le montant minimum est de 15,00 € par mois et par agent justifiant de la labellisation de sa mutuelle chaque année. Le Conseil municipal décide que la collectivité participera à hauteur de 15,00 € par agent et par mois.

b- Déclaration d'intention de participer au contrat collectif mutuelle santé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le centre de gestion de la Sarthe propose avec l'ensemble des centres de gestion de la région un contrat collectif en matière de santé à compter du 1^{er} juillet 2027. L'adhésion des agents sera facultative et la participation des employeurs sera identique à celle applicable en matière de contrats labellisés santé, soit 15,00 € par agent et par mois. Pour participer au marché, il convient de déclarer son intention de rejoindre le projet de consultation relative à la santé avant le 31 octobre 2025. Le Conseil municipal donne son accord pour participer au contrat collectif mutuelle santé.

DIVERS

- **Bilan des journées du patrimoine** : Monsieur Philippe Chevalier fait part au Conseil municipal que 50 personnes ont visité la tuilerie des Saules et 20 personnes ont visité l'église Saint-Pierre lors des journées du patrimoine qui ont eu lieu le dimanche 21 septembre 2025. Il informe également le Conseil municipal de la mise en place par l'ASVPA d'un panneau informatif à l'entrée de la tuilerie des Saules afin de présenter le site.

- **Litige au 29 rue de la Métairie** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une expertise a eu lieu au 29 rue de la Métairie suite à un problème d'humidité dans cette habitation. Pour la propriétaire, la cause de ce problème venait du fossé communal qui a été partiellement rebouché lors de la viabilisation du nouveau lotissement. Le rapport d'expertise a établi que l'origine de cette eau semble liée à la saturation en eau du terrain argileux à cause des pluies continues de l'année 2024 et conclut que la responsabilité de la commune d'Avezé n'est pas engagée.

- **Logement du 10 rue du Prieuré** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle locataire est arrivée dans le logement communal situé au 10 rue du Prieuré, au-dessus du salon de coiffure, au 1^{er} octobre 2025.

- **Travaux secrétariat de mairie** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de réfection du secrétariat de mairie sont prévus la dernière semaine d'octobre 2025.

